

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18/05/2015
--

Présents : Henon Jean-Christophe, Bourgmestre, Président
Caes Raphaël, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, PAULUS Jean-Luc, Echevins
~~Ledent-Gérads~~ Suzanne, Présidente du CPAS
~~Leruse Michel~~, Pireaux Anne, PAULUS Henri-François, ~~Paulus Jean~~, ~~Bastin Marie~~, Cox-Grignat Cécile,
Mormont Marc, PIRLET Didier, Daniels Jean, MARCHAL Richard, MANCINI Virginie, Conseillers communaux
Bastin Jean-Claude, Directeur général

La séance débute à 19h30 et se termine à 21h00

Séance publique

(1) Proposition d'actions de prévention en matière de déchets pour le compte de la commune en 2015. 1.777

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'Intercommunale propose aux communes affiliées la réalisation d'actions de prévention au niveau local ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation au réemploi et en matière de prévention des déchets ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23/04/2015;

Décide à l'unanimité,

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les 2 actions suivantes :

- Fourniture d'un **livre de recettes** et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Action **sacs réutilisables** pour les commerces de proximité

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20 §2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

(2) Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Comptoir-bar "produits locaux" - Marché public de fournitures pour l'équipement du comptoir-bar "produits locaux" (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) : approbation des conditions et mode de passation 1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a saisi l'opportunité de répondre à un appel à projets du Ministre wallon en charge de la ruralité, visant « l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural », via la mesure 321 du Plan wallon de développement rural (PWDR) 2007-2013, afin de faire subventionner certaines dépenses d'équipement de la Maison des Découvertes (phase III « Aménagement intérieur » du projet) ;

Considérant que la commune a obtenu une subvention de 47600 € pour son projet d'équipement multiservices de la Maison des Découvertes, représentant 80% des dépenses éligibles plafonnées à 59500 € HTVA ;

Considérant que parmi ces dépenses éligibles, le SPW autorise l'équipement d'un « comptoir-bar produits locaux (évier, étagères, table-frigo, comptoir galces artisanales, ...) » pour un montant total de 25.000 € htva ;

Considérant que l'Administration communale propose, pour ce faire, de passer le présent marché de fournitures relatif à l'équipement du comptoir-bar produits locaux, pour un montant total estimé à 25.000 € htva ;

Considérant que des travaux de menuiserie devront également être réalisés pour réaliser les éléments de structure du bar, dans le cadre d'un marché public de travaux qui sera financé dans le même cadre si le budget disponible le permet ;

Attendu que le Collège communal pourra limiter la commande au montant plafonné des dépenses éligibles ;

Considérant le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet 20120015-PWDR321-Comptoir relatif au marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Comptoir-bar "produits locaux" - Equipement (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013)" établi par l'Administration Communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO3 - Direction du Développement rural (Service central), Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis le 2 avril 2015 s'élève à 20.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60 et sera financé par subside (80% du montant htva) et fonds propres (20% + la TVA) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 6 mai 2015, le Directeur financier ayant rendu son avis de légalité le même jour, celui-ci étant positif ;

Décide par 12 voix pour et 1 abstentions.

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet 20120015-PWDR321-Comptoir et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Comptoir-bar "produits locaux" - Equipement (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013)", établis par l'Administration Communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DGO3 - Direction du Développement rural (Service central), Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60 projet n° 20120015.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(3) Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Mobilier - Marché public de fournitures des éléments de mobiliers pour le guichet d'information multiservices (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) : approbation des conditions et mode de passation 1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a saisi l'opportunité de répondre à un appel à projets du Ministre wallon en charge de la ruralité, visant « l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural », via la mesure 321 du Plan wallon de développement rural (PWDR) 2007-2013, afin de faire subventionner certaines dépenses d'équipement de la Maison des Découvertes (phase III « Aménagement intérieur » du projet) ;

Considérant que la commune a obtenu une subvention de 47600 € pour son projet d'équipement multiservices de la Maison des Découvertes, représentant 80% des dépenses éligibles plafonnées à 59500 € HTVA ;

Considérant que parmi ces dépenses éligibles, le SPW autorise l'équipement d'un guichet d'information multi-services pour un montant total de 15.000 € htva ;

Considérant que l'Administration communale propose, pour ce faire, de passer plusieurs marchés en fonction des spécificités techniques des équipements, dont le présent marché de fournitures relatif aux « éléments mobiliers et étagères » pour un montant total estimé à 10.320 € htva ;

Attendu que le Collège communal pourra limiter la commande au montant plafonné des dépenses éligibles ;

Considérant le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet 20120015-PWDR321-Guichet relatif au

marché "Maison des Découvertes - PHASE III - AMENAGEMENT D'UN GUICHET D'INFORMATION MULTISERVICES - Mobilier et étagères" établi par l'Administration Communale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Ferronnerie (structures mobilier et étagères)), estimé à 7.560,00 € hors TVA ou 9.147,60 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Menuiserie), estimé à 1.510,00 € hors TVA ou 1.827,10 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Etagères en bois en kit (suivant plan de l'architecte Meilleur)), estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Deux chaises de bureau pour le guichet d'information multiservices), estimé à 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.320,00 € hors TVA ou 12.487,20 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60 et sera financé par subsides (80% des dépenses éligibles, la TVA n'étant pas couverte, à concurrence de 15.000 € htva pour le projet d'équipement du Guichet d'information multiservices – tous marchés confondus) et fonds propres (20% + la TVA + le supplément éventuel au-delà du plafond de 15.000 € htva) ;

Considérant que le Collège communal pourra de toute façon décider de plafonner les dépenses au montant éligible ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide par 12 voix pour et 1 abstentions.

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet 20120015-PWDR321-Guichet et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - PHASE III - AMENAGEMENT D'UN GUICHET D'INFORMATION MULTISERVICES - Mobilier et étagères", établis par l'Administration Communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.320,00 € hors TVA ou 12.487,20 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(4) Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Equipements informatiques et numériques - Marché public de fournitures pour les équipements informatiques et numériques du guichet d'information multiservices (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) : approbation des conditions et mode de passation 1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a saisi l'opportunité de répondre à un appel à projets du Ministre wallon en charge de la ruralité, visant « l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural », via la mesure 321 du Plan wallon de développement rural (PWDR) 2007-2013, afin de faire subventionner certaines dépenses d'équipement de la Maison des Découvertes (phase III « Aménagement intérieur » du projet) ;

Considérant que la commune a obtenu une subvention de 47600 € pour son projet d'équipement multiservices de la Maison des Découvertes, représentant 80% des dépenses éligibles plafonnées à 59500 € HTVA ;

Considérant que parmi ces dépenses éligibles, le SPW autorise l'équipement d'un « guichet d'information multi-services » comprenant la téléphonie, un ordinateur, un serveur, une imprimante multi-fonctions, un écran vidéo tactile, un vidéo-projecteur, du mobilier de bureau et des étagères,..., pour un montant total de 15.000 € htva ;

Considérant que l'Administration communale propose, pour ce faire, de passer plusieurs marchés en fonction de la spécificité des équipements, dont le présent marché de fournitures relatif aux équipements informatiques et numériques, pour un montant total estimé à 9540 € htva ;

Considérant que le Conseil communal souhaite privilégier un marché en un seul lot avec plusieurs postes plutôt qu'en plusieurs lots afin de favoriser l'équipement d'un système global installé par un fournisseur unique de manière à garantir une parfaite compatibilité entre les équipements ;

Attendu que le Collège communal pourra limiter la commande au montant plafonné des dépenses éligibles ;

Considérant le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet20120015-PWDR321-Numérique relatif au marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Equipements informatiques et numériques (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) " établi par l'Administration Communale, les lots étant remplacés par des postes d'un lot unique ;

Considérant que ce marché porte sur les équipements suivants :

1. Equipement informatique (ordinateur, serveur, imprimante multi-fonctions réseau)), estimé à 3.120,00 € hors TVA ou 3.775,20 €, 21% TVA comprise ;
2. Ecran tactile connecté (ordinateur intégré et navigateur web sécurisé) et vidéo-projecteur pour le guichet multiservices), estimé à 4.120,00 € hors TVA ou 4.985,20 €, 21% TVA comprise ;
3. Equipement EPN (tablettes numériques)), estimé à 1.800,00 € hors TVA ou 2.178,00 €, 21% TVA comprise ;
4. Equipement EPN (borne wifi extérieure sécurisée avec mini serveur de fichiers téléchargeables pour les habitants et les visiteurs en dehors des heures d'ouverture du bâtiment)), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.540,00 € hors TVA ou 11.543,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60 et sera financé par subside à concurrence de 80% des dépenses éligibles ; la TVA n'étant pas éligible ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide par 12 voix pour et 1 abstentions.

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet20120015-PWDR321-Numérique

et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Equipements informatiques et numériques (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) ", établi par l'Administration Communale, les lots étant remplacés par des postes d'un lot unique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.540,00 € hors TVA ou 11.543,40 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(5) Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Téléphonie - Marché public de fournitures pour la téléphonie du guichet d'information multiservices (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) : approbation des conditions et mode de passation 1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a saisi l'opportunité de répondre à un appel à projets du Ministre wallon en charge de la ruralité, visant « l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural », via la mesure 321 du Plan wallon de développement rural (PWDR) 2007-2013, afin de faire subventionner certaines dépenses d'équipement de la Maison des Découvertes (phase III « Aménagement intérieur » du projet) ;

Considérant que la commune a obtenu une subvention de 47600 € pour son projet d'équipement multiservices de la Maison des Découvertes, représentant 80% des dépenses éligibles plafonnées à 59500 € HTVA ;

Considérant que parmi ces dépenses éligibles, le SPW autorise l'équipement d'un guichet d'information multi-services pour un montant total de 15.000 € htva ;

Considérant que l'Administration communale propose, pour ce faire, de passer plusieurs marchés en fonction des spécificités techniques des équipements, dont le présent marché de fournitures relatif à la téléphonie pour un montant total estimé à 2850 € htva;

Attendu que le Collège communal pourra limiter la commande au montant plafonné des dépenses éligibles ;

Considérant le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet20120015-PWDR321-Phone relatif au marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Téléphonie (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) " établi par l'Administration Communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.850,00 € hors TVA ou 3.448,50 €, 21% TVA

comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60 et sera financé par subsides (80% des dépenses éligibles, la TVA n'étant pas couverte, à concurrence de 15.000 € htva pour le projet d'équipement du Guichet d'information multiservices – tous marchés confondus) et fonds propres (20% + la TVA + le supplément éventuel au-delà du plafond de 15.000 € htva) ;

Considérant que le Collège communal pourra de toute façon décider de plafonner les dépenses au montant éligible ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide par 12 voix pour et 1 abstentions.

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet20120015-PWDR321-Phone et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Téléphonie (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) ", établis par l'Administration Communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.850,00 € hors TVA ou 3.448,50 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60.

Article 4 : D'inviter le Collège à intégrer dans la liste des firmes à consulter les firmes à consulter pour le marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Guichet d'information multiservices - Equipements informatiques et numériques - Marché public de fournitures pour les équipements informatiques et numériques du guichet d'information multiservices (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) "

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(6) Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Espace Découvertes - Eclairage - Marché public de fournitures pour l'éclairage de l'espace découvertes (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) : approbation des conditions et mode de passation 1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a saisi l'opportunité de répondre à un appel à projets du Ministre wallon en charge de la ruralité, visant « l'équipement d'espaces multiservices en milieu rural »,

via la mesure 321 du Plan wallon de développement rural (PWDR) 2007-2013, afin de faire subventionner certaines dépenses d'équipement de la Maison des Découvertes (phase III « Aménagement intérieur » du projet) ;

Considérant que la commune a obtenu une subvention de 47600 € pour son projet d'équipement multiservices de la Maison des Découvertes, représentant 80% des dépenses éligibles plafonnées à 59500 € HTVA ;

Considérant que parmi ces dépenses éligibles, le SPW autorise le placement de l'éclairage de l'espace découvertes pour un montant total de 7.500 € htva ;

Considérant que l'Administration communale propose, pour ce faire, de passer un marché public de fournitures (et placement) pour un montant total estimé à 7500 € htva ;

Attendu que le Collège communal pourra limiter la commande au montant plafonné des dépenses éligibles ;

Considérant le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet20120015-PWDR321-Eclairage relatif au marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Espace Découvertes - Eclairage (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) " établi par l'Administration Communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60 et sera financé par subsides (80% des dépenses éligibles, la TVA n'étant pas couverte, à concurrence de 7.500 € htva pour le projet d'éclairage du parcours découvertes) et fonds propres (20% + la TVA + le supplément éventuel au-delà du plafond de 7.500 € htva) ;

Considérant que le Collège communal pourra de toute façon décider de plafonner les dépenses au montant éligible ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide par 12 voix pour et 1 abstentions.

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1.824.508/030-III-Projet20120015-PWDR321-Eclairage et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - Phase III - Aménagement intérieur - Espace Découvertes - Eclairage (projet subventionné par la mesure 321 "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" du PWDR 2007-2013) ", établis par l'Administration Communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 569/723-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(7) Sanctions administratives communales - fonctionnaire sanctionnateur - application de l'article 1er 62 - demande au Conseil provincial. 1.75

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution;

Attendu qu'à l'heure actuelle aucun fonctionnaire sanctionnateur n'est désigné pour la Commune de Comblain-au-Pont;

Attendu qu'au terme de l'AR du 21/12/2013, le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal peut être, soit le Directeur Général, soit un agent contractuel ou statutaire ou conformément à l'article 1^{er} § de la loi du 24/06/2013, le Conseil peut également demander au Conseil provincial de

proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives;

Attendu que dans le cadre des aides aux communes et de la supracommunalité, la Province de Liège met à disposition des Communes qui en font la demande, un fonctionnaire sanctionnateur provincial;

Attendu que ce fonctionnaire sanctionnateur provincial, plus fréquemment confronté à l'application des amendes administratives, dispose d'une expertise plus grande dans ce domaine;

Attendu que le cout de ce service est de 12,50 € par PV/constat et 30 % du montant de l'amende effectivement perçue;

Décide à l'unanimité,

De demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur.

Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013, des infractions mixtes créées par le Code Wallon de l'Environnement et le décret du 04/12/2014 sur la voirie communale.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et à la ZP Condroz pour les informer de la démarche entreprise par la commune de Comblain-au-Pont en vue d'une coordination au sein de la Zone de Police.

(8) Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie le vendredi 29 mai 2015 - Approbation de l'ordre du jour. 2.075.711

Le Conseil communal,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie est prévue le 29 mai 2015,

Décide à l'unanimité,

D'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie :

Assemblée générale extraordinaire :

- Modification statutaire.

Assemblée générale ordinaire :

- Rapport d'activités - l'Année communale
- Approbation des comptes :
- Comptes 2014.
- Présentation
- Rapport du Commissaire, Réviseur d'entreprises.
- Budget 2015
- Remplacement d'Administrateurs.

(9) Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI le 22 juin 2015 -

Approbation de l'ordre du jour. 1.824

Le Conseil communal,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Attendu que les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPI se tiendront le lundi 22 juin 2015,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour (non reçus ce jour),

Décide à l'unanimité,

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales de la SPI ordinaires et extraordinaires.

(10) Assemblée générale annuelle ordinaire d'Ethias du vendredi 19 juin 2015 - Approbation de l'ordre du jour. 2.077.95

Le Conseil communal,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'Ethias Droit commun prévue le vendredi 19 juin 2015,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour,

Décide à l'unanimité,

D'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'Ethias Droit Commune :

- rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014,
- approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
- décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat,
- décharge à donner au commissaire pour sa mission,
- désignations statutaires.

(11) Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2015. 1.851.11.082.37

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents,

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège du 30/04/2015 portant sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2015 : emploi d'instituteur(trice) **primaire** à mi-temps à raison de **16P/s**.

- emploi vacant de maître(sse) spécial(e) de **religion catholique** à raison de **2P/s**.
- emploi vacant de maître(sse) spécial(e) **de morale** à raison de **14P/s**.
- emploi vacant instituteur(trice) **maternelle** à temps plein à raison de **26P/S**

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(12) Procès-verbal de la séance précédente.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur;

Décide à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Huis-Clos

Monsieur Marc MORMONT, Conseiller communal, quitte la séance.

(13) Taxe sur les immeubles inoccupés - Rôle 2011 - Réclamation - Autorisation d'ester en justice 1.713.029.7

Le Conseil Communal, à huis clos,

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la décision du Collège en séance du 4 octobre 2012,

Vu la requête fiscale déposée par madame MATHIEU Annette, représentée par son administratrice provisoire Maître Donné, avocat à 4171 Comblain-au-Pont, Place Puissant 13 auprès du Tribunal de Première Instance de Liège,

Vu la décision du Collège en séance du 17 janvier 2013 de confier la défense des intérêts de la Commune de Comblain-au-Pont à Maître Drion,

Vu le jugement prononcé par la 21^{ème} chambre du Tribunal de Première Instance de Liège intervenu le 18 février 2015,

Vu que, suivant l'avis de Maître Drion, monsieur le directeur financier considère qu'il y a place pour interjeter appel de cette décision,

Considérant que les membres du Conseil communal ont pris connaissance du jugement rendu par le tribunal de Première Instance de Liège le 18 février 2015 ainsi que de l'avis de Maître Drion à ce sujet,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser le Collège communal à aller en appel contre cette décision et de confier les intérêts de la Commune à Maître Drion.

(14) Confirmation de la désignation d'un professeur de second langue, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 6P/S, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

Le conseil communal, à huis clos,

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestres et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité la décision du Collège du 07/05/2015

Désignant : Madame **BASTOGNE Christine** à partir du **30/04/2015**

En qualité de : Maitresse spéciale de second langue (anglais)

A titre : Temporaire, à raison de 6P/S

Dans un emploi : non vacant, en remplacement de la titulaire, Madame Remacle Patricia, placée en congé de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(15) Confirmation de la prolongation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 13P/S, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité la décision du Collège Communal du 07/05/2015. Désignant : Mademoiselle GROSJEAN Marine en qualité d'institutrice maternelle, à partir du 01/05/2015

A titre : Temporaire, dans un emploi : non vacant, à raison de 13P/S, en remplacement de la titulaire Madame DALEM, placée en congé de maladie prolongé jusqu'au 31/05/2015.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

PAR LE CONSEIL:

Jean-Claude BASTIN
Directeur général

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre